

ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 13 juillet 2011
Date d'affichage : 29 juillet 2011

Séance du 28 juillet 2011

L'an deux mil onze, et le vingt huit juillet à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Frédéric ANDRÉ, Dominique CHAUMONT, Jean-Pierre TELLIEZ, Rita COLLIGNON, Joëlle TELLIEZ, Eliane VINCENT et Patricia WARKEN.

Absents excusés : Hervé AUBRIOT, Eric CLAUDOT, Pierrette VERBEKE

Madame Pierrette VERBEKE a donné pouvoir à Monsieur Claude HANRION

Madame Joëlle TELLIEZ a été nommée secrétaire de séance.

19/11- FORET : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire présente le programme forestier pour l'année 2011, programme conforme au document d'aménagement de la forêt :

-dégagement manuel de régénération naturelle pour les parcelles 1,2,6,8 et 9 (Lironville) : montant approximatif de 8 660 € HT

Le conseil municipal, informé, est favorable aux travaux présentés et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ces travaux.

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 7 (7 pour)

20/11- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : MODALITE DE REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal de Rosières-en-Haye,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires (et supplémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, tous les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés par la commune.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 7 (7 pour)

21/11- ECOLES UTILISATION PISCINE : CONVENTION AVEC SAIZERAIS

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2010, les enfants de Rosières-en-Haye scolarisés à l'école de Saizerais bénéficient de l'utilisation de la piscine en période scolaire ;

Le coût de l'utilisation par les enfants de Rosières-en-Haye vient en déduction de l'allocation versée à la commune de Saizerais par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Il convient de signer une convention avec la commune de Saizerais en vue d'une participation financière pour que cette charge soit supportée par la commune de Rosières-en-Haye.

Cette convention pour l'utilisation de la piscine par les élèves de Rosières-en-Haye précise le tarif révisable chaque année en fonction de l'augmentation de la piscine et du transport, la participation est fixée à partir de septembre 2010 à 100 € par élève (tarif fixé par délibération du 16 mai 2011 de la commune de Saizerais), elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le conseil municipal, informé, approuve le principe et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Saizerais.

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 7 (7 pour)

22/11- TRAVAUX CHATEAU D'EAU : MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 juin 2010 l'autorisant à lancer la procédure et à signer le marché pour la réfection du château d'eau.

La sté Egis Eau de Maxéville a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux du château d'eau qui concernent :

- la réfection et le ravalement des façades,
- la réfection de l'étanchéité de la toiture,
- la remise aux normes de sécurité des accès.

La rémunération de cette mission de maîtrise d'œuvre est un forfait de 8 600 € HT.

La procédure utilisée pour le marché de travaux est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le conseil municipal est favorable à l'ensemble des décisions prises par le Maire et l'autorise à poursuivre la procédure aux fins que les travaux soient réalisés dans les meilleures conditions et délais.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du service de l'eau.

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 7 (7 pour)

23/11- PLU : Approbation de la révision du POS transformé en P.L.U

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23/02/2010 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9 ;

VU la délibération en date du 27/12/2010 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU ;

VU l'arrêté municipal n°11/2011 en date du 29/03/2011 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur : AVIS FAVORABLE vu la qualité du projet.

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. suivantes et conformément aux conclusions du commissaire enquêteur :

Zonage :

- Sur l'ancienne base aérienne, classement en zone Np inconstructible des boisements situés entre les zones AUXa et AUXb.
- La partie du ruisseau située à l'arrière d'une exploitation agricole au lieu-dit "Derrière l'Eglise" est classée en zone A afin de préserver les possibilités de développement ultérieur.

Règlement :

- En zone N, la rédaction du chapeau de zone concernant la canalisation de transport de matières dangereuses doit être corrigée.
- En zone N, secteur Nag suppression du paragraphe 2-7 afin de permettre toutes les formes de diversifications liées à l'activité agricole.
- Dans les zones AUX, AUXa et Np, sont autorisées les infrastructures routières et les installations nécessaires aux infrastructures routières.

Annexes

- Annexer la liste et le plan des servitudes au dossier

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la révision du POS et sa transformation en PLU, telle qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la présente délibération sera exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

* après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

- la présente délibération accompagnée du dossier de révision du POS transformé en P.L.U. qui lui est annexé est transmise à monsieur le préfet.

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 8 (8 pour)

24/11- PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a défini la procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Elle confie au Préfet la responsabilité de proposer un projet de carte intercommunale, soumis ensuite à l'avis expresse des communes et communautés de communes dans un délai restreint. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale peut modifier le dit-projet à condition de proposer un nouveau schéma validé par une majorité de deux-tiers de ses membres

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 24 mars 2011 aux Maires et aux Présidents d'EPCI, pour les informer des modalités de mise en œuvre de la CDCI et les avisant que le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré avant le 31 décembre 2011,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle lors de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 28 avril 2011,

Vu la lettre du 2 mai 2011 incluant le projet de Schéma transmise par Monsieur le Préfet aux collectivités locales pour une réception fixée au 6 mai 2011, date de départ du délai de 3 mois qui est imparté aux assemblées délibérantes pour émettre un avis argumenté,

Considérant que le nouveau schéma départemental rapproche la Commune de Martincourt de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch,

Considérant que le schéma fusionne la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch à celle de Pont à Mousson,

Considérant que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 fixe un seuil minimal de 5 000 habitants, Vu que la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch, constituée de 7 025 habitants, dépasse le seuil fixé par la loi,

Dans ce contexte, le conseil municipal de Rosières-en-Haye adresse à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle les remarques suivantes :

Depuis la création de la Communauté de Communes en 1998, notre commune a participé activement à la construction et au développement de ce territoire. Nous avons su lui donner du sens, créer un espace solidaire et uni qui se traduit par des convergences sur le développement territorial, économique et social.

En ayant défini un projet de territoire qui se veut dynamique, fédérateur, au service des habitants, nous défendons avec force cette logique de proximité en raison de sa cohérence et de sa pertinence.

Dans cet esprit, nous réitérons avec conviction notre volonté de rester au sein de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch, structure qui se dessine tant sur le plan urbain que rural.

Le nouveau Schéma Départemental nous semble inéquitable au regard des découpages purement géographiques. Nous observons que certaines collectivités de taille moyenne (entre 5 550 et 10 000 habitants) conservent leur indépendance alors que certaines, de même taille, se voient contraintes à être rattachées à des bassins plus conséquents et ce, au détriment de leur projet.

Nous sommes convaincus que la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch représente un échelon adapté lui permettant de poursuivre la réalisation d'une intercommunalité à taille humaine, pouvant offrir à tous les habitants des services structurés et répondant à leurs besoins.

Un rattachement « forcé » à la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson à forte dominante urbaine, proche de la dimension d'une agglomération s'oppose à nos intentions et à nos ambitions de vouloir préserver une Communauté de Communes mi-urbaine, mi-rurale, proche de ses habitants.

Certains que la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch doit poursuivre son évolution, notamment au niveau de sa spatialité, nous sommes très favorables à accueillir la commune de Martincourt qui partage les mêmes objectifs de développement de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De réaffirmer et revendiquer son appartenance à la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch,

D'accepter l'adhésion de la Commune de Martincourt,

De s'opposer à la nouvelle carte intercommunale imposant le rattachement de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch à celle de Pont à Mousson,

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 8 (6 pour, 2 abstentions)

Pour copie Conforme,
Le Maire, Claude HANRION